



ASSOCIATION NATIONALE  
DES ÉLUS DES BASSINS

**bassinversant.org**

Paris, le mardi 4 mai 2021

Référence : 2021-05-04

**Objet : Projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.**

Madame la sénatrice, Monsieur le sénateur,

Nous souhaitons par la présente vous transmettre l'avis et les propositions de l'Association Nationale des Elus des Bassins sur le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets sur lequel vous aurez prochainement à délibérer.

Ainsi, et bien que ce projet comporte plusieurs dispositions que nous saluons, comme la préservation et la restauration des fonctionnalités des écosystèmes aquatiques ou encore l'intégration de mesures spécifiques pour la préservation des ressources en eau souterraines stratégiques, **nous ne pouvons que regretter que la gestion de l'eau soit si peu appréhendée alors qu'elle est essentielle pour l'adaptation aux changements climatiques.**

**Nous souhaitons vous interpeller pour que soit amendée la proposition de modification du L214-17** du code de l'environnement relatif à la continuité écologique, inscrite après l'article 19, **supprimant la possibilité d'arasement certains barrages**, car elle réduirait, telle qu'écrite, nos capacités d'atteinte des objectifs de bon état écologique, ce qui va à l'encontre de l'objectif du projet de loi.

Si nous pouvons entendre que des conflits peuvent exister quant-aux solutions proposées pour respecter les objectifs de continuité écologique, nous ne pouvons cautionner la suppression d'une des solutions – l'arasement – au motif d'un usage ou d'un intérêt particulier de manière isolée.

Ainsi, nous proposons, afin d'assurer une gestion intégrée de l'eau, que soit **renforcée et déployée notre organisation par bassin sur tout le territoire national**. Elle permet en effet de traduire de manière différenciée, adaptée aux spécificités territoriales, les objectifs de gestion de l'eau tout en prenant en compte les différents usages actuels et prospectifs.

**Cette organisation**, déjà existante sur de nombreux territoires - Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) élaborés par les commissions locales de l'eau (CLE) et projets de territoires portés par les établissements publics de bassin (EPTB et EPAGE) ou syndicats de bassin ou de rivières - **permet de parvenir à des solutions partagées**, incluant

si nécessaire des arasements d'ouvrages. Elle doit se développer et devenir une composante centrale de l'application de la réglementation.

Nous proposons également, pour éviter toute ambiguïté, de préciser dans la loi et dans le cadre de ces projets de territoires, que les solutions pour répondre aux objectifs de continuité écologique sont plurielles, et dépendantes des objectifs globaux de bassin et de la situation locale. Si des conflits persistent malgré la co-construction territoriale, la mise en place d'une procédure de médiation pourrait utilement compléter l'organisation en place.

Enfin, et concernant les articles relatifs à **l'artificialisation des sols**, si nous partageons l'ambition fixée, il nous semble utile **de territorialiser les objectifs généraux dans des stratégies de bassin. Les politiques d'urbanisme doivent également plus fortement associer les acteurs de l'eau.**

Nous restons à votre disposition pour toutes demandes de renseignements ou de précisions, et vous prions de croire, Madame la sénatrice, Monsieur le sénateur, en l'expression de notre respectueuse considération.



Frédéric MOLOSSI  
Président de l'ANEB



Bruno FOREL  
Co-Président de l'ANEB

#### Copies

- Présidents des Comités de bassin
- Associations nationales de collectivités
- Organisations représentantes des différents usagers
- Membres du Comité national de l'eau (CNE)

**LES PETITS RUISSEAUX FONT LES GRANDES SOLIDARITÉS**

INONDATIONS | CLIMAT | BIODIVERSITÉ | AMÉNAGEMENT | GOUVERNANCE